



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## questions écrites

Question écrite n° 58595

### Texte de la question

M. Pierre Morange appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les conditions dans lesquelles les réponses ministérielles sont apportées aux questions posées par les parlementaires. Concernant une question écrite posée le 3 juillet 2000, portant sur le mode de désignation future des membres du Conseil supérieur de la mutualité, il constate que la réponse qui lui a été apportée le 15 janvier 2001 est rigoureusement semblable à celle apportée à l'un de ses collègues le 13 novembre dernier, visant la même question. Compte tenu que ses services centralisent les différentes réponses avant leur publication, il lui demande comment il peut se faire qu'une même réponse ne soit pas communiquée dans les mêmes conditions à l'ensemble des parlementaires ayant posé une question identique, une telle pratique rompant l'exigence d'égalité entre les parlementaires. - Question transmise à M. le ministre des relations avec le Parlement.

### Texte de la réponse

Le ministre des relations avec le Parlement indique à l'honorable parlementaire que sa question portant sur le mode de désignation des membres du Conseil supérieur de la mutualité a effectivement été posée le 3 juillet 2000. Le même jour, un de ses collègues posait une question similaire. Or les réponses ont été apportées avec plusieurs mois de différence. Une telle situation est évidemment regrettable et ne devrait pas se produire. Les services du Premier ministre centralisent les réponses apportées par les différents ministres aux questions écrites posées par les parlementaires, mais la gestion des questions relève de chaque ministère compétent au fond. Particulièrement soucieux de la qualité des relations entre le Parlement et le Gouvernement, le ministre des relations avec le Parlement rappelle de manière régulière, à chacun des ministres l'importance de la procédure des questions écrites et veille avec le secrétariat général du Gouvernement au respect, par l'ensemble des ministres, du délai réglementaire de deux mois ainsi qu'à l'égalité de traitement entre les parlementaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morange](#)

**Circonscription :** Yvelines (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58595

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** Premier Ministre

**Ministère attributaire :** relations avec le Parlement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 mars 2001, page 1299

**Réponse publiée le :** 24 septembre 2001, page 5473